



Paris, le 17 janvier 2024

A l'attention de Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris et Recteur de la Région académique d'Île-de-France

Objet : Demande d'une convocation en urgence du *Conseil Inter-académique de l'Éducation nationale d'Île-de-France – CIEN* à propos de l'habilitation de l'établissement dénommé *Collège Stanislas* à Paris à recevoir des boursiers nationaux.

Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris et Recteur de la Région académique d'Île-de-France,

Le conseil de l'éducation nationale institué dans chaque académie, siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2, doit donner son avis notamment sur « L'habilitation donnée à des établissements du second degré privés de recevoir des boursiers nationaux prévue par l'article L. 531-4 ». Selon cet article L. 531-4 : « Des bourses nationales bénéficient, en fonction des ressources de leur famille, aux élèves inscrits : 1° Dans les classes du second degré des lycées publics, des lycées privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12 ou des lycées privés habilités à recevoir des boursiers nationaux ». Selon l'article L 442-5 : « Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu qui doit être apprécié en fonction des principes énoncés aux articles L. 141-2, L. 151-1 et L. 442-1. La conclusion du contrat est subordonnée à la vérification de la capacité de l'établissement à dispenser un enseignement conforme aux programmes de l'enseignement public ». Et notamment « conforme à leurs aptitudes dans un égal respect de toutes les croyances. L'Etat prend toutes dispositions utiles pour assurer aux élèves de l'enseignement public la liberté des cultes et de l'instruction religieuse. » et « L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès. » (article L 442-1).

Lors du CIEN du 16 juin 2023, vous avez saisi notre Conseil pour avis à propos de deux établissements pour l'habilitation à recevoir des boursiers nationaux : l'établissement privé hors contrat dénommé *Association pour le savoir et la connaissance* situé à Sevran et l'établissement privé hors contrat dénommé *Steiner* situé à Verrières-le-Buisson. Il nous avait été expliqué par Madame l'inspectrice académique que ces établissements ne respectaient pas les « programmes d'enseignement » et les « valeurs de la République ». Ces deux établissements avaient logiquement reçu un avis défavorable de la part de notre Conseil pour recevoir des élèves boursiers.

Nous vous demandons de saisir notre Conseil pour avis sur « L'habilitation donnée à des établissements du second degré privés de recevoir des boursiers nationaux » à propos de l'établissement dénommé *Collège Stanislas* à Paris car, au regard du rapport fait par l'Inspection générale en date de juillet 2023 à propos de cet établissement, rapport qui a été diffusé par voie de presse et qui pointe notamment de multiples « dérives » en termes de respect des programmes, d'éducation à la sexualité, d'homophobie, de sexisme, ou du respect de toutes les croyances , nous nous interrogeons sur la capacité de cet établissement à accueillir des élèves boursiers et nous souhaitons très rapidement que vous puissiez recueillir notre avis.

Nous vous demandons donc de convoquer de toute urgence le *Conseil Inter-académique de l'Education nationale d'Ile-de-France – CIEN* pour avis.

En vous remerciant par avance de votre réponse que nous espérons positive, veuillez croire, Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris et Recteur de la région académique d'Ile-de-France, à notre profond attachement au service public d'éducation et au respect des valeurs de la République.

Pour la FSU Ile-de-France,
Jean-François Gay, secrétaire régional et membre du *Conseil Inter-académique de l'Education nationale d'Ile-de-France - CIEN*

Jean-François Gay



FSU ILE-DE-FRANCE - 78 RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS 75010 PARIS

Tel : 07 68 16 37 83

Mail : fsu.iledefrance@fsu.fr

